

**CONCLUSION ET AVIS MOTIVE**

**PERMIS DE CONTRUIRE UN PARC PHOTOVOLTAIQUE  
SOCIETE TSE  
COMMUNE DE ANNEVILLE-AMBOURVILLE**

**Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société TSE pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Anneville-Ambourville**



**Enquête du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023**

**ARRETE DU 02/11/2022**

**EP N°E22000082/76**

**Ordonnance de désignation par le Tribunal administratif de ROUEN du 18 octobre 2022**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

*Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société TSE pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Anneville-Ambourville*

### **Objet de l'enquête :**

La société TSE demande la réalisation d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Anneville-Ambourville.

### **Dates des permanences en mairie :**

- **Lundi 12/12/2022 de 14h à 17h**
- **Mardi 20/12/2022 de 9h à 12h**
- **Jeudi 29/12/2022 de 9h à 12h**
- **Samedi 7/01/2023 de 9h à 12h**
- **Vendredi 13/01/2023 de 14h à 17h**

### **La commune concernée par cette enquête est :**

**ANNEVILLE-AMBOURVILLE**

L'enquête publique, objet de ce rapport, a été fixée sur la période du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023.

## SOMMAIRE

|       |   |           |
|-------|---|-----------|
| 1.    | <b>PRESENTATION DU DEMANDEUR .....</b>      | <b>4</b>  |
| 2.    | <b>CADRE REGLEMENTAIRE .....</b>            | <b>5</b>  |
| 3.    | <b>LE PERMIS DE CONSTRUIRE.....</b>         | <b>6</b>  |
| 4.    | <b>PRESENTATION DU PROJET .....</b>         | <b>6</b>  |
| 5.    | <b>ASPECTS FINANCIERS .....</b>             | <b>8</b>  |
| 6.    | <b>IMPACTS DU PROJET .....</b>              | <b>8</b>  |
| 7.    | <b>MESURE POUR LIMITER LES IMPACTS.....</b> | <b>10</b> |
| 8.    | <b>AVIS DES PPA.....</b>                    | <b>11</b> |
| 9.    | <b>AVIS MRAE.....</b>                       | <b>11</b> |
| 10.   | <b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>        | <b>12</b> |
| 10.1. | NOMINATION .....                            | 12        |
| 10.2. | COMPOSITION DU DOSSIER.....                 | 12        |
| 10.3. | REGISTRE.....                               | 12        |
| 10.4. | PUBLICITE .....                             | 12        |
| 10.5. | VISITES ET REUNIONS .....                   | 13        |
| 10.6. | DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE.....          | 13        |
| 11.   | <b>CONCLUSION.....</b>                      | <b>14</b> |
| 12.   | <b>AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>  | <b>15</b> |

## 1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le dossier d'enquête a été déposé par :

### TSE

Siège social de Sophia-Antipolis  
25 Allée Pierre Ziller - Le Paros  
06560 Sophia Antipolis

### Interlocutrices :

Madame Améboé ASSOGBAVI – Responsable du Projet

Mail : [ameboe.assogbavi@tse.energy](mailto:ameboe.assogbavi@tse.energy)

Madame Julie BAILLEUL – Interlocutrice et représentante local

Mail : [julie.bailleul@tse.energy](mailto:julie.bailleul@tse.energy)

TSE est un spécialiste français du développement et de l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol.

Le groupe TSE, fondé en 2012, est basé à Sophia Antipolis (Alpes Maritimes).

Les activités de la société sont la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques au sol. Exploitant et opérateur, la société assure un rendement sécurisé sur l'ensemble de ses actifs, grâce à un système de surveillance optimisé et d'intervention efficace.

La société est également reconnue dans le secteur pour son expertise du diagnostic de la ressource solaire permettant ainsi de réaliser des études de productible précises ; plusieurs publications réalisées par le groupe TSE sont parues dans des revues scientifiques.

Depuis 2012, TSE a développé et construit un total de 460 MW photovoltaïque.

Le parc en exploitation de TSE, composé de 15 centrales solaires au sol et de grandes toitures industrielles, représente à ce jour une puissance cumulée de 265 MW. Ces centrales, en service depuis plusieurs années, voient leurs performances toujours en ligne avec les prévisionnels de production.



## 2. CADRE REGLEMENTAIRE

**Le projet est concerné par plusieurs réglementations dont celle concernant le permis de construire, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale.**

La procédure d'instruction du dossier de **demande de permis de construire** est régie par les articles R. 423-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**L'étude d'impact sur l'environnement et la santé constitue une pièce essentielle du dossier de Permis de Construire.** L'article L122-1 du Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019, relatif à l'évaluation environnementale.

En application de la **rubrique n°30 de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement**, les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire de type installation au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc, sont de manière systématique soumises à évaluation environnementale.

**L'article R.122-5 du Code de l'Environnement**, modifié par le décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement présente le contenu des études d'impact.

**L'article L.621-32 modifié par la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018** relatif à l'autorisation préalable en cas de projet sur les abords des monuments historiques précise que « *les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable.* »

**L'article R.425-1 modifié par décret n°2019-617 du 21 juin 2017** indique également que « *lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées, ou son avis pour les projets mentionnés à l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine.* »

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque, une **rubrique de l'article R.214-1** du Code de l'Environnement peut être potentiellement concernée :

« **2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles** ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) »

**Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010** relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et **la circulaire 15 avril 2010** précisent les opérations soumises à étude d'incidence Natura 2000, clarifient la problématique de localisation du projet par rapport à la zone Natura 2000 et donnent les modalités de contenu de l'étude d'incidence.

**L'arrêté préfectoral du 02/11/2022.**

**Délibération de la commune d'Anneville-Ambourville N°60/20 du 17/09/2020.**



Le projet est constitué d'environ 50 000 modules photovoltaïques totalisant une puissance de 30,8 MWc, de 6 postes de transformation et d'un poste de livraison.

|                               |  |  |
|-------------------------------|--|--|
| <b>Localisation</b>           | Nom du projet                                  | Parc photovoltaïque au sol d'Anneville-Ambourville |
|                               | Région   | Normandie  |
|                               | Département                                    | Seine-Maritime                                     |
|                               | Commune  | Anneville-Ambourville                              |
| <b>Descriptif technique</b>   | Surface clôturée                               | 26,7 ha  |
|                               | Surface projetée au sol                        | 14,0 ha  |
|                               | Surface des chemins d'exploitation             | 7 230 m <sup>2</sup>                               |
|                               | Surface des bandes de circulation enherbée     | 19 140 m <sup>2</sup>                              |
| <b>Raccordement au réseau</b> | Poste électrique probable                      | Yainville ou Ganterie                              |
|                               | Tension de raccordement                        | 20 kV  |
| <b>Energie</b>                | Puissance totale maximale                      | 30,8 MWc   |
|                               | Production                                     | Entre 30 et 35 GWh/an                              |
|                               | Foyers équivalents (hors chauffage)            | 7 300 foyers                                       |
|                               | Emissions annuelles de CO <sub>2</sub> évitées | 970 teqCO <sub>2</sub> /an                         |

Vue aérienne de la zone d'implantation potentielle



## 5. ASPECTS FINANCIERS

Le coût global du projet s'élève à environ 20 850 000€. TSE souhaite ne pas divulguer l'information sur l'achat du terrain pour des raisons de confidentialité.

| Détail de l'investissement prévisionnel pour le projet d'Anneville |            |
|--|------------|
| Postes de dépenses   | Coût en K€ |
| Construction centrale  | 7 710      |
| Equipement (Panneaux, onduleurs)                                   | 8 940      |
| Raccordement   | 2 440      |
| Autres (études, mesures, frais liés au financement)                | 1 760      |
| Total investissement prévisionnel                                  | 20 850     |

## 6. IMPACTS DU PROJET

Le projet présente plusieurs impacts environnementaux notamment au niveau de la phase de chantier, sur la faune et sur la flore.

### Phase chantier

Les impacts paysagers en phase de chantier sont liés à l'aspect industriel provisoire du site (circulation d'engins de chantier, installation de grues, de bases de vie, etc.). Etant donné l'emprise limitée des aménagements et la durée limitée du chantier, ces impacts sont faibles.

Les principaux impacts paysagers sont concentrés en phase d'exploitation.

### Phase d'exploitation

Compte tenu des masses boisées présentes au centre de la Boucle de Berville, l'aire d'étude est très peu impactée par le projet photovoltaïque d'Anneville-Ambourville. Aucun lien visuel n'est à prévoir depuis les bourgs et les axes touristiques. Seuls quelques secteurs permettront brièvement d'apercevoir la centrale solaire, depuis des routes peu fréquentées.

Les impacts seront limités sur les monuments et sites naturels, en effet le site est éloigné de ces éléments.

Aucun de des sites patrimoniaux remarquables, des vestiges archéologiques et de patrimoine mondial de l'UNESCO n'est recensé dans les différentes aires d'étude, l'impact est nul.

De nombreux édifices bénéficient d'une protection via le document d'urbanisme de la métropole Rouen Normandie. Dans l'aire d'étude rapprochée, il s'agit notamment du pigeonnier et du moulin du Manoir des Templiers et des églises de Berville-sur-Seine,

d'Anneville-Ambourville et d'Ambourville. Pour ce patrimoine, l'impact du projet photovoltaïque sera nul. La zone d'implantation potentielle est imperceptible, préservée par les nombreux masques visuels intermédiaires.

Les abords de la future centrale solaire d'Anneville-Ambourville n'accueillent aucun projet pouvant générer des impacts cumulés d'un point de vue paysager. On notera toutefois la présence d'un site de stockage de phosphogypses et d'usines à proximité du projet. Le premier représente également un point de repère dans le paysage, avec son dôme assez caractéristique bien que visible depuis les abords immédiats seulement en raison de la végétation dense.

Le projet induira la destruction de plusieurs habitats naturels dont la quasi-totalité de la friche sèche, la totalité de la friche prairiale humide et environ la moitié des boisements pionnier et pionnier clair.

L'évaluation conclut à des impacts de niveau « négligeable » à « faible » sur ces formations. Les autres formations végétales seront très majoritairement conservées : la végétation pionnière sur sol sec (enjeu moyen), habitat se raréfiant du fait de sa faible temporalité avec une colonisation rapide de la végétation. Cet habitat sera maintenu à environ 80 % de sa surface. Les 20 % restants sont concernés par le projet et auront du mal à s'exprimer en phase exploitation notamment du fait de l'ombrage des structures. Le niveau d'impact sur cette formation à enjeu sera « négligeable » à « faible » selon les risques d'impact. L'impact sur les autres végétations sera de niveau « négligeable » à nul.

Concernant la flore, l'analyse révèle des impacts majoritairement de niveau « nul » à « négligeable », notamment du fait de l'évitement amont à la phase conception, à « faible » à « moyen » concernant la phase travaux pour certaines stations de Chondrille effilée, d'Orobanche de la picride, de Pyrole à feuilles rondes et de Vergerette âcre.

Des mesures de réduction proportionnée à ces niveaux d'impact ont été engagées.

Le projet évitera l'essentiel des surfaces de zones humides et celles dont les cortèges végétaux sont les plus caractéristiques et typés.

Le projet va générer des impacts de niveau « faible » à « moyen » sur les populations de 8 espèces d'oiseaux essentiellement en lien avec la phase travaux : impact moyen en période de **nidification sur le Vanneau huppé** et impact faible en période de nidification sur les Bruant jaune, Fauvette des jardins, Œdicnème criard, Pouillot fitis et Tourterelle des bois en cas de chantier à cette période.

## 7. MESURE POUR LIMITER LES IMPACTS

La séquence « Éviter-Réduire-Compenser » a été appliquée en veillant à donner la priorité à l'Évitement.

### **Évitement (E)**

L'évitement amont a consisté dans un premier temps à identifier le présent territoire du projet en dehors de l'ensemble des zonages de reconnaissance des enjeux écologiques.

Les principales mesures **d'évitement en phase travaux** sont liées, au balisage ; à l'adaptation du planning par rapport aux périodes sensibles sur le plan écologique ; à l'implantation des zones de dépôt hors des secteurs d'intérêt écologique ; au traitement approprié des résidus de chantier.

Les principales mesures **d'Évitement en exploitation** sont liées à l'évitement de 80 % des végétations pionnières sur sol sec ; de l'évitement des lisières boisées ; de l'évitement de la majorité des formations boisées ; de l'évitement de la majorité des stations de 4 espèces végétales à enjeu moyen à fort (Chondrille effilée, Orobanche de la picride, Pyrole à feuilles rondes et Saule à oreillettes) ; de l'évitement de la mosaïque de friche / lande sèche au sud-ouest.

### **Réduction (R)**

L'ensemble des mesures d'évitement (choix du site, choix de la variante de moindre impact et mesures spécifiques) permet d'éviter l'essentiel des impacts liés à la destruction des individus, à la perturbation des individus et des territoires en phase chantier et en phase fonctionnement. Toutefois, des mesures de réduction des impacts ont été engagées par le porteur du projet en raison de l'impossibilité d'éviter l'ensemble des enjeux et sensibilités locales. **14 mesures de réduction viennent compléter la démarche d'évitement préalable.**

Les **principales mesures de réduction en phase de travaux** sont liées à l'assistance écologique/environnementale du chantier ; à la limitation des emprises et gestion environnementale du chantier ; à la réduction des actions de préparation du sol et de construction ; à la mise en place de clôtures perméables à la petite faune mais pas à la grande faune ; à la mise en pratique de mesures de prévention classiques des pollutions ; à l'aménagement des bases travaux pour éviter toute propagation de pollutions ; à l'interdiction de laver et de faire la vidange des engins de chantier ; à la remise en état des emprises travaux ; à la réduction des risques de mortalité de la petite faune liés aux poteaux des clôtures ; à la réduction des effets de l'éclairage en cas de chantier nocturne ; à l'utilisation d'engins de chantiers et de matériels non contaminés par des espèces invasives.

Les **principales mesures de réduction en phase d'exploitation** sont au traitement des espèces exotiques envahissantes ; à la gestion des espaces herbacés ; à la gestion en faveur du Vanneau huppé.

### **Accompagnement (A)**

Des mesures d'accompagnement visant à favoriser l'insertion du projet dans son environnement et à prendre également en compte la nature plus ordinaire aux différentes phases du projet ont été actées. Elles assurent dans la plupart des cas une plus-value écologique en permettant à certains taxons et espèces de s'exprimer de façon plus marquée et proportionnée aux potentialités des habitats.

Les principales mesures d'accompagnement sont liées à la formation des responsables de chantier et des équipes à la prise en compte des problématiques écologiques lors des travaux ; à la création d'un réseau de mares favorables aux vertébrés et aux invertébrés, à la création d'hibernaculums et andains pour les amphibiens et reptiles ; à la restauration et gestion de milieux pionniers sur sol sec.

### **Suivi (S)**

Des mesures de suivi sur la durée d'exploitation du parc ont été prises afin d'évaluer l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement citées. Elles permettront de disposer de retours d'expériences écologiques sur l'écologie au milieu du fonctionnement d'un parc photovoltaïque et ainsi mieux capitaliser et valoriser les connaissances. 11 mesures de suivi.

## **8. AVIS DES PPA**

En date de l'enquête publique 4 réponses des PPA m'ont été transmises.

### **Avis SDIS du 19/11/2021**

#### **Avis de la DDTM76/STRM/BNBSF – Bureau Nature, Biodiversité et Stratégie foncière**

#### **Avis du Bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.**

#### **Avis du Service Transitions, Ressources et Milieux / Bureau Milieux Aquatique et Marins**

## **9. AVIS MRAE**

### **Avis délibéré de la MRAe Normandie n° 2021-4253 en date du 6 janvier 2022 Création d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Anneville-Ambourville (76).**

Par courrier reçu le 17 novembre 2021 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Normandie, l'autorité environnementale a été saisie par la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sur le dossier de création d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Anneville-Ambourville (Seine-Maritime) pour avis sur l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet.

**Plusieurs incohérences sont présentées par l'autorité environnementale dans l'étude d'impact.**

**L'autorité environnementale recommande principalement dans son rapport de compléter l'étude d'impact par plusieurs points (description de la technologie, impact de la phase de chantier, point sur les sites NATURA 2000, fonctionnalités écologiques de la Zip sur la faune, impact du projet sur l'Orobanche de la picride, gestion des eaux usées, empreinte carbone.**

**La société TSE a répondu aux recommandations de l'autorité environnementale au mois de février 2022.**

## **10. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **10.1. Nomination**

Dans le cadre de cette enquête publique, j'ai été nommé par décision du Tribunal Administratif de ROUEN le 18/10/2022.

### **10.2. Composition du dossier**

Arrêté Préfectoral du 02/11/2022

Demande de permis de construire (Cerfa)

Résumé non technique.

Etude d'impact Santé et Environnement.

Etude d'impact – Volet Paysager.

Etude d'impact – Volet Naturel.

Avis de la MRAe du 06/01/2022

### **10.3. Registre**

L'enquête publique concernant la délivrance d'un permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol a été réalisée sur la commune d'Anneville-Ambourville.

Un registre d'enquête a été ouvert et mis à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le registre a été paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

En date du 13/01/2023, j'ai récupéré le registre à la mairie d'Anneville-Ambourville.

### **10.4. Publicité**

L'affichage réglementaire a bien été réalisé comme vérifié lors de l'ouverture de l'enquête. J'ai procédé le 12/12/2022 à la vérification des affichages à la mairie, aux abords du site et dans la commune.

Un Procès-Verbal de Constat a été réalisé le 23/11/2022 par huissier de justice - S.E.L.A.R.L NOEL NICODEME - Commissaires de Justice Associés.

Le dossier a bien été mis en ligne par l'intermédiaire du site internet de la Préfecture.

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Enquete-publique/Permis-de-Construire>

Une adresse électronique a également été ouverte : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv)

## **Bilan des parutions dans les journaux :**

### **Parution 1 :**

22 novembre 2022 – Paris Normandie

22 novembre 2022 – LE BULLETIN DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN

### **Parution 2 :**

13 novembre 2022 – LE BULLETIN DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN

13 décembre 2022 – Paris Normandie

## **10.5. Visites et réunions**

**14/11/2022** : Réunion avec les services de la Préfecture (M BENAÏSSA) pour formaliser l'organisation de l'Enquête Publique, la distribution du dossier d'enquête et le paraphe du registre.

**02/12/2022** : Réunion de présentation du dossier par la société TSE en présence du Maire d'Anneville-Ambourville.

Personnes présentes :

- Hélène VECTEN – Responsable Etudes Environnementales (TSE)
- Raphaël TROMBERT – Chargé d'Affaires Environnementales (TSE)
- Maxime LEFEVRE – Chargé d'Affaires Foncières (TSE)
- Eric LEFEBVRE – Maire d'Anneville-Ambourville

A la suite de cette réunion de présentation, nous avons visité le site potentiel concerné par le projet.

**12/12/2022** : Vérification des affichages en mairie, des multiples affichages dans la commune (en fonction du PV d'Huissier) et aux abords du site,

**20/12/2022** : Visite des abords du site dont la route permettant la visualisation de la ZIP.

**13/01/2023** : Réunion de présentation des observations avec la société TSE.

**16/01/2023** : Visite des abords du site pour mieux visualiser l'impact du stockage de phosphogypse (suite observation de RETIA).

**27/01/2023** : Réunion téléphonique avec M. AVISSE représentant de RETIA pour éclaircir le point lié aux hauteurs du stockage de phosphogypse et au projet de parc photovoltaïque présenté par RETIA.

## **10.6. Demande de mémoire en réponse**

En date du 16/01/2023, j'ai envoyé par courriel une demande de mémoire en réponse à Madame Bailleul (représentante TSE dans le cadre de l'Enquête).

Le 30/01/2023, j'ai reçu le mémoire en réponse de la société TSE reprenant les réponses aux observations.

Le 30/01/2023, j'ai demandé un complément d'information suite à mon entretien avec M. AVISSE (RETIA)

Le 01/02/2023, j'ai reçu la dernière version du mémoire en réponse comprenant la réponse suite à mon entretien avec M. AVISSE (RETIA).

Le 01/02/2023, j'ai reçu par courrier la dernière version du mémoire en réponse.

## 11. CONCLUSION

Le dossier présenté pour cette enquête publique est clair et facilement compréhensible pour l'ensemble des personnes intéressées. Les caractéristiques du projet de Parc Photovoltaïque sont bien présentées dans le rapport non technique.

L'ensemble des documents a pu également être consulté sur le site internet de la Préfecture de la Seine-Maritime.

L'étude d'impact est complète et présente l'ensemble des mesures pour Eviter, Réduire et Compenser en fonction des impacts environnementaux.

Les impacts environnementaux sont principalement liés aux impacts sur la flore (atteinte de l'Orobanche de la picride) et à ceux sur la faune (Vanneau Huppé). Ces impacts sont limités sur la biodiversité.

La publicité a été réalisée comme le demande la réglementation.

Un nombre important de réunions avec les différents acteurs du projet a été organisé par la société TSE (DDTM, DREAL, PNR, Mairie d'Anneville-Ambourville...).

De nombreux articles dans les journaux concernant le projet de parc photovoltaïque ont également été produits avant l'enquête publique.

La participation du public a été limitée comme le témoigne le peu de visite et d'observation.

**Lors de l'enquête, il a été collecté les informations suivantes :**

2 visites,

2 observations annotées au registre.

Un courriel reçu sur l'adresse dédiée à l'enquête.

5 observations du Commissaire Enquêteur.

Les observations principalement portaient sur :

- Les impacts et aux risques liés à la proximité du site de stockage des phosphogypses.
- Aux aspects techniques des panneaux photovoltaïques.
- A la localisation de la nouvelle zone de protection pour le Vanneau Huppé.
- A la présence ou non d'un fossé pour les eaux pluviales le long du projet.

Le projet de parc photovoltaïque est en cohérence avec la volonté de l'état de développer les énergies renouvelables et la crise climatique actuelle. Il s'inscrit également dans la volonté de la commune d'assurer ce développement et par le classement dans le PLU qui va dans ce sens.

## **12. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

En conclusion de l'enquête,

Vu l'étude approfondie du dossier et l'ensemble des pièces jointes,

Vu les différentes réunions avec les représentants de la société TSE et avec le Maire de la commune d'Anneville-Ambourville,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de ROUEN du 18/10/2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 02/11/2022 - Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.

Vu l'affichage réalisé au point d'affichage, dans la commune avec 6 affiches dont 2 aux abords directs du projet (constat d'huissier).

Vu l'accessibilité du dossier sur le site internet de la Préfecture de Seine-Maritime,

Vu la mise à disposition d'une adresse mail par la Préfecture de Seine-Maritime,

Vu les 5 permanences de 3 heures réalisées à ANNEVILLE-AMBOURVILLE

Vu les observations recueillies lors des permanences et par le biais des courriels,

Vu la demande de mémoire en réponse et la qualité des réponses apportées par la société TSE,

Vu les informations que j'ai pu recueillir soit en me documentant, soit en contactant les personnes intéressées par le projet,

Vu les visites de terrain que j'ai réalisé dans le cadre de cette enquête,

### **Je donne un : AVIS FAVORABLE**

En effet :

- Le dossier soumis à l'enquête publique est clair, complet et compréhensible par l'ensemble des personnes intéressées (qualité du Résumé Non Technique),
- Le projet permettra de répondre aux besoins actuels au niveau mondial et national du développement des énergies renouvelables.
- Le site choisi est en cohérence avec le PLU (zonage dédié au Energie Renouvelable) et à la volonté de la commune de développer ce type de projet.
- Le site retenu est constitué d'un renouvellement d'une ancienne carrière.
- La superficie du terrain est adaptée au projet et à une rentabilité énergétique.
- L'impact paysager du projet est limité, en effet il n'existe aucune habitation proche et l'accessibilité visuelle est limitée à l'entrée du projet.
- Le projet de parc photovoltaïque dégagera un revenu au niveau de la collectivité et plus particulièrement à la commune d'Anneville-Ambourville.
- Un système d'investissement participatif permettra aux riverains de participer au développement du projet.

- Les impacts environnementaux sur la biodiversité sont limités et compensés principalement au niveau de la faune et de la flore avec la création d'une zone de 1 ha dédiée à l'accueil du Vanneau Huppé et au développement de l'Orobanche de la picride.
- Les autres impacts environnementaux sont également limités (évitement des zones humides, peu d'impact sur les chiroptères et les insectes et amélioration du milieu d'accueil des reptiles...).
- Le projet prévoit la création d'un réseau de mares favorables aux vertébrés et aux invertébrés,
- La mise en place de clôtures perméables à la petite faune mais pas à la grande faune permettra son développement et sa protection.
- Les zones de circulation seront réalisées afin d'éviter l'imperméabilisation et le ruissellement des eaux de pluie.
- La société TSE a déposé un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau selon la rubrique 2.1.5.0 (en cours d'instruction).
- Des précautions particulières seront prises pendant la phase de travaux (balisage des stations non évitées de manière à limiter les perturbations par le passage des engins, adaptation du planning par rapport aux périodes sensibles, récupération et traitement des eaux vannes, suivi des mesures pendant la phase chantier).
- La société TSE a prévu la mise en place d'un comité de suivi intégrant notamment la DREAL, la Métropole Rouen Normandie et la structure en charge du suivi environnemental.

**Cet avis est associé aux RECOMMANDATIONS suivantes :**

- S'assurer que les panneaux retenus pour le projet seront ceux de dernière génération afin d'assurer le maximum de rentabilité énergétique.
- S'assurer que les demandes du SDIS sont prises en compte concernant le risque incendie (accès, circulation, débit...).
- Finaliser la convention entre TSE, la Métropole de Rouen et la commune d'Anneville-Ambourville pour l'ouverture, l'entretien et le suivi de la zone de 1ha de protection du Vanneau Huppé.
- Garantir dans le temps qu'un comité de suivi assure la gestion du site de 1 ha et mesure le véritable impact dans le temps sur la population du Vanneau Huppé et sur le développement l'Orobanche de la Picride.
- Supprimer de l'étude le fossé périphérique de gestion des eaux pluviales.
- Vérifier la faisabilité du raccordement avec ENEDIS en tenant compte des contraintes sécurités et environnementales d'un croisement potentiel avec le réseau d'eau de process de RETIA.
- Prendre en considération les résultats du traitement par les services de l'état du dossier de déclaration au titre la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0.).
- Démarrer les travaux dans la meilleure période afin d'éviter les périodes sensibles sur le plan écologique.

Le 12 février 2023

*José LACHERAY*

